



**RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES
CHAMPIONNAT PROVINCIAL SCOLAIRE
DE FOOTBALL DIVISION 2 2017-2018**

Article 1	Identification des catégories	2
Article 2	Composition de la délégation	2
Article 3	Éligibilité des élèves athlètes	2
Article 4	Championnat provincial.....	3
Article 5	Durée des matchs	4
Article 6	Prolongation.....	4
Article 7	Application de la règle du « Knee down »	5
Article 8	Ballons officiels	5
Article 9	Uniformes.....	5
Article 10	Devoirs des équipes	5
Article 11	Film ou vidéo	7
Article 12	Système de communication	7
Article 13	Récompenses	7
Article 14	Règlements officiels employés	8
ANNEXE 1	Ligue scolaire de football Division 2 – Identification des points de service et échéancier.....	9

(Version 20 septembre 2017)

FOOTBALL 2017-2018

Article 1 Identification des catégories

Catégorie	Âge pour la saison 2017
Cadet	du 1 ^{er} octobre 2002 au 30 septembre 2005
Juvenile	du 1 ^{er} octobre 1999 au 30 septembre 2002

Article 2 Composition de la délégation

Les équipes participantes à la finalité provinciale (1/2 finales et finales) doivent respecter la composition de délégation suivante:

Joueur:	60 (maximum)
Personnel d'encadrement	20 (maximum)
Délégation maximale:	80 personnes

N.B. : Le personnel d'encadrement doit répondre aux exigences minimales du règlement de sécurité de Football Québec.

Article 3 Éligibilité des élèves athlètes

3.1 Transfert d'élèves-athlètes :

Tout élève athlète inscrit dans une équipe sportive d'une institution et ayant évolué dans la même discipline sportive pour cette même institution l'année précédente, doit avoir fréquenté cette même institution durant toute la période scolaire entre les deux (2) saisons de cette discipline.

Tout contrevenant à cette règle est considéré comme un transfert irrégulier. L'élève athlète ne pourra évoluer dans cette discipline sportive et sera inadmissible pour la saison suivante incluant les éliminatoires

3.2 Participation hors réseau :

Tout contrat, que ce soit dans le réseau scolaire ou le réseau civil, signé le 1^{er} août ou postérieurement à cette date, doit être respecté.

Conséquemment, tout joueur ayant signé un contrat du réseau civil (collégial, junior, « midget », « bantam », « pee-wee », atome, etc.) à cette date ou postérieurement à cette date ne pourra évoluer dans la ligue scolaire de Division 2 pour l'année en cours.

Cette règle ne s'applique pas aux élèves athlètes du niveau primaire et benjamin 1^{ère} année.

Cette règle ne s'applique pas aux élèves athlètes évoluant dans toute ligue de printemps entre le 1^{er} avril et le 30 juin de la même année.

Article 4 **Championnat provincial**

4.1 Accès :

Seules les équipes inscrites au sein des ligues scolaires reconnues de Division 2 ont accès au processus éliminatoire menant au Championnat provincial scolaire de football Division 2.

4.2 Format du championnat :

Catégorie cadette :

L'accès à la finale du Championnat provincial scolaire de football Division 2 en cadet impliquera les gagnants du processus éliminatoire des deux (2) conférences de cette catégorie.

Catégorie Juvénile :

L'accès à la finale du Championnat provincial scolaire de football Division 2 en juvénile impliquera les gagnants des demi-finales opposant les équipes championnes du processus éliminatoire des quatre (4) conférences de cette catégorie.

*

Demi-finales – catégorie juvénile:

Les demi-finales de catégorie juvénile fonctionneront sur le principe d'alternance suivant :

- A** CONFÉRENCE SUD (point de service RSEQ Montérégie)
- B** CONFÉRENCE NORD (point de service RSEQ Laurentides-Lanaudière)
- C** CONFÉRENCE EST (point de service RSEQ Québec/Chaudière-Appalaches)
- D** CONFÉRENCE OUEST (point de service RSEQ Lac St-Louis)

<u>Année 1</u> D vs A C vs B	<u>Année 2</u> B vs D A vs C	<u>Année 3</u> B vs A C vs D
<u>Année 4</u> A vs D B vs C	<u>Année 5</u> D vs B C vs A	<u>Année 6</u> A vs B D vs C

Finales :

Les finales provinciales de Division 2 (cadet et juvénile) sont regroupées (centralisées) dans le cadre du Championnat provincial scolaire de football Division 2.

L'organisation de ces finales est octroyée annuellement par la CSS.

Article 4 **Nombre d'essais**

- 4.1 Les parties se jouent à quatre (4) essais.
- 4.2 Les pénalités prévues au 3^e essai s'appliquent au 4^e essai. Le 3^e essai est inclus dans les pénalités du 1^{er} et 2^e essai.
- 4.3 Lors de la mise en jeu, il n'existe pas de zone neutre (distance minimale entre les deux (2) équipes).

Article 5 **Durée des matchs**

- 5.1 La durée de chaque match est de quatre (4) quarts de douze (12) minutes chronométrées.
- 5.2 Il y a une pause de vingt (20) minutes à la demie.

Article 6 **Prolongation**

Si le pointage est égal à la fin du 4^e quart, il y aura prolongation. Le processus de prolongation sera le suivant :

- Les arbitres demanderont à chaque équipe de regagner leur banc respectif;
- Les arbitres appelleront les capitaines de chaque équipe au centre du terrain pour effectuer un tirage au sort à la suite duquel l'équipe gagnante du tirage au sort devra choisir l'une des options suivantes :
 - Débuter la période de prolongation (période supplémentaire) à l'attaque ou à la défensive, l'attaque débutant à la ligne de 35 verges de l'équipe à la défensive;
 - Le côté de terrain utilisé pour chacune des deux (2) séries de jeu de cette période de temps supplémentaire;
- L'équipe perdante du tirage aura l'option restante pour la première période supplémentaire, mais elle aura le premier choix de l'une des deux options lors des périodes supplémentaires paires;
- Une période supplémentaire consiste en deux (2) séries de jeux offensifs, une pour chacune des équipes, qui remettront le ballon à la ligne de 35 verges du côté de terrain choisi qui deviendra ainsi la ligne de l'équipe à la défensive;
- Chaque équipe gardera possession du ballon lors d'une série offensive jusqu'à ce qu'elle marque, qu'elle ne puisse gagner un premier essai ou qu'elle perde possession du ballon. Le ballon demeure en jeu après un changement de possession aussi longtemps que le jeu n'a pas été sifflé mort;
- L'équipe qui marquera le plus grand nombre de points lors des périodes supplémentaires sera déclarée gagnante. Chaque équipe aura droit à un nombre égal de séries offensives pour chacune des périodes supplémentaires sauf si l'équipe à la défensive marque durant une série où il y a eu un changement de possession. Exemple : Lors d'une série à l'offensive de l'équipe A, l'équipe B prend possession du ballon et marque. La partie est terminée;
- Il ne sera pas permis de compter des points par le simple;
- Il n'y aura pas de temps morts en période supplémentaire.

Article 7 **Application de la règle du « Knee down »**

Sur un « knee down » protégé, les officiels s'approcheront des lignes offensives et défensives et demanderont à la défensive de ne pas franchir la ligne de mêlée et arrêteront le jeu même s'il y a mauvaise remise ou échappée. Il n'y aura pas de jeu; le « knee down » sert à écouler le temps.

Une différence au pointage supérieure à 8 points est requise pour procéder à un « knee down » protégé.

Article 8 **Ballons officiels**

- 8.1 Chaque équipe doit faire approuver et soumettre aux officiels ses 2 ballons réglementaires identiques qu'elle souhaite utiliser pour la rencontre;
- 8.2 Pour la catégorie juvénile, le ballon doit respecter la grosseur proposée par Football Québec. Pour la catégorie cadette, les ballons doivent être de grosseur identique au Wilson F-3000, Wilson TDY et Baden SE-FX500Y;
- 8.3 Les ballons doivent être en cuir. Les ballons en matière synthétique ne sont pas acceptés;
- 8.4 À défaut de ballons fournis par les visiteurs, les deux ballons soumis par l'équipe locale seront les seuls utilisés pour la rencontre.

Article 9 **Uniformes**

L'équipe locale portera un uniforme foncé et l'équipe visiteuse l'uniforme pâle, à moins d'ententes préalables entre les équipes.

Pour la finale, l'équipe locale sera celle qui provient de l'instance régionale du RSEQ la mieux classée lors du championnat de l'année précédente

Article 10 **Devoirs des équipes**

10.1 **Alignement**

Les équipes doivent remettre deux (2) copies de leur alignement officiel (noms et numéros de joueurs) avant le début du match; une première copie au marqueur et la seconde copie au responsable de l'équipe adverse.

L'entraîneur ou le responsable de l'équipe doit voir lui-même à ce que le nom et le numéro des joueurs de son équipe soient inscrits sur les feuilles d'alignements.

10.3 **Contrôle du bruit**

L'utilisation de sifflets et d'engins bruyants alimentés mécaniquement (à gaz, air comprimé, électrique, piles, pétards, feux d'artifice, etc.) n'est pas tolérée à moins de 50 mètres de l'aire de jeu, des estrades et espaces réservés aux spectateurs délimités par la sécurité du comité organisateur. De plus, l'utilisation est restreinte, au même titre que l'annonceur et/ou troupe d'animation (cheerleaders, fanfare, musique), qui doit cesser l'animation au signal de l'arbitre (début des 20 secondes). Dans le cas où il n'y aurait pas de caucus, ce règlement s'applique avant l'alignement des joueurs et jusqu'à la fin de la séquence de jeu.

Après avis aux contrevenants, la sécurité ou les officiels peuvent prendre les sanctions suivantes :

- 1^{re} offense : Avertissement à l'entraîneur-chef de l'équipe concernée qui doit aviser immédiatement les spectateurs ou le personnel concerné.
- 2^e offense : Pénalité de 10 verges à l'équipe concernée ou de la moitié de la distance si moins de 20 verges des buts.
- Confiscation du matériel et expulsion des fautifs par le service de sécurité.

10.4 **Encadrement des élèves athlètes**

Les entraîneurs et accompagnateurs ont la responsabilité des élèves athlètes de leur équipe en tout temps (avant, pendant et après le match) afin de s'assurer d'un comportement respectueux de ceux-ci.

10.5 **Respect des consignes du comité organisateur**

Les équipes s'engagent à observer les procédures organisationnelles et logistiques internes du comité organisateur hôte ainsi que les règlements relatifs au site où se déroule le match

10.6 **Vestiaire**

Les équipes auront accès à un vestiaire convenable avec douche à proximité. Elles ont la responsabilité de garder propre le vestiaire qui leur est prêté

En cas de bris ou de vol, vandalisme et/ou malpropreté abusive, l'institution de l'équipe fautive, sera facturée pour les dommages causés.

10.7 **Manifestation sportive/échauffement d'avant-match**

L'échauffement et toute activité de motivation (cris de ralliement, utilisation de son drapeau, mascotte, etc.) se font à l'intérieur de la propre ligne des 45 verges de chacune des équipes.

10.8 **Tour de vigie (échafaud)**

Si une tour de vigie est disponible, elle doit l'être pour les deux équipes.

Article 11 **Film ou vidéo**

Toute équipe désireuse de filmer le match est autorisée à le faire, sans accès à des aires privilégiées ou restreintes.

Article 12 **Système de communication**

12.1 Le comité organisateur n'a pas d'obligation de fournir un système de communication. Cette responsabilité appartient à chaque équipe. Toutefois, le comité organisateur doit collaborer pour faciliter le branchement du système de communication.

12.2 Le casque d'écoute.

Aucun joueur ne peut utiliser un casque d'écoute, une oreillette ou tout autre appareil électronique sur la surface de jeu dans le but de recevoir des communications. Or, la règle n'interdit pas aux entraîneurs, voire même aux joueurs le port du casque d'écoute lorsque l'utilisation est limitée à l'aire des bancs des joueurs dans le but de communiquer avec le personnel d'entraîneurs postés en retrait du terrain.

Un officiel pourra intervenir à tout moment lors d'un match, s'il juge qu'une équipe enfreint ce règlement.

Une équipe qui ne respecte pas ce règlement sera soumise au processus suivant :

- Perdre automatiquement le match.
- L'entraîneur reconnu coupable sera suspendu des activités du secteur scolaire jusqu'à la convocation en audience avec le comité de discipline scolaire.
- L'entraîneur reconnu coupable sera convoqué en audience par le comité de discipline du secteur scolaire qui déterminera la sanction qui sera appliquée.
- Une amende de 250.00\$ sera imposée à l'équipe et celle-ci devra payer les frais d'arbitrage, les frais de location et les frais encourus par l'équipe adverse. (référence : article 7.6.1 de la réglementation du secteur scolaire)

Article 13 **Récompenses**

13.1 Récompenses individuelles

Des médailles d'or et d'argent sont remises à chacun des joueurs des équipes finalistes.

Le comité organisateur désignera et annoncera un joueur MVP par excellence. Un joueur par équipe doit être nommé.

13.2 Récompenses d'équipes

Une bannière provinciale (46 x 72), identifiée Champion provincial juvénile et cadet Division 2

Un trophée perpétuel (nom de l'institution et RSEQ régional gravé).

Article 14 **Règlements officiels employés**

- 14.1 Les règlements officiels de jeu et sécurité de Football Québec sont en vigueur.
- 14.2 Les règlements spécifiques ont préséance sur les règlements officiels de Football Québec.
- 14.3 Les règlements du secteur scolaire du RSEQ doivent être respectés.

ANNEXE 1

LIGUE SCOLAIRE DE FOOTBALL DIVISION 2 IDENTIFICATION DES POINTS DE SERVICE ET ÉCHÉANCIER

Saison 2017

(adopté en comité de direction scolaire du 21 mars 2017)

CATÉGORIE	POINTS DE SERVICE	INSTANCES RÉGIONALES
CADET	CONFÉRENCE EST (QUÉBEC-CHAUDIÈRES-APPALACHES)	CANTONS-DE-L'EST CÔTE-NORD EST-DU-QUÉBEC MAURICIE QUÉBEC-CHAUDIÈRES- APPALACHES SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN
	CONFÉRENCE OUEST (LAURENTIDES-LANAUDIÈRE)	ABITIBI-TÉMISCAMINGUE GMAA LAC-SAINT-LOUIS LAURENTIDES-LANAUDIÈRES LAVAL MONTÉRÉGIE MONTRÉAL OUTAOUAIS
JUVÉNILE	CONFÉRENCE EST (QUÉBEC-CHAUDIÈRES-APPALACHES)	CÔTE-NORD EST-DU-QUÉBEC QUÉBEC-CHAUDIÈRES- APPALACHES SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN
	CONFÉRENCE NORD (LAURENTIDES-LANAUDIÈRE)	ABITIBI-TÉMISCAMINGUE LAURENTIDES-LANAUDIÈRES LAVAL
	CONFÉRENCE OUEST (LAC ST-LOUIS)	GMAA LAC-SAINT-LOUIS MONTRÉAL OUTAOUAIS
	CONFÉRENCE SUD (MONTÉRÉGIE)	CANTONS-DE-L'EST MAURICIE MONTÉRÉGIE

Échéancier :

- TCC JANVIER : Analyse et recommandation de la réglementation spécifique de la ligue et identification des points de service pour la saison à venir;
- CSS FÉVRIER : Acceptation des règlements spécifiques de la ligue et des points de service pour la saison à venir;
- 1^{er} MAI : Date limite d'inscription des équipes dans les ligues scolaires de Division 2